



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le 02/11/2022

SLOW

ID : 074-257401729-20221025-D2022_07_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022 07 34

Séance du mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Orjobet de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 17 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 13

Pouvoir : François SEVE donne son pouvoir à Jean-Louis MAGNIN

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle, PUGIN André, SAUGE Pascal, VERDONNET Christian, VINCENT Carole.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony.

Excusés : CLAUDE Josette, GILET Laurent, DE VIRY François, CHEVALIER Laurent (Suppléant), MORETTON Yannick, RIESEN Anne, SEVE Francois.

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **INSTITUANT UNE JOURNEE DE SOLIDARITE AU SEIN DU SIGETA**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l' autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l' organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 octobre 2022.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
À L' UNANIMITÉ DECIDE**

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir :

Le lundi de pentecôte

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 26 octobre 2022.

La Présidente,

** Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

** Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

La Présidente,

Christelle METRAL.

